

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250220-2025_05-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 février 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Alain DEGRENON ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Colette HENRION a été nommée secrétaire de séance.

2025/05

**OBJET : BUDGET – VOTE DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PLACE DU
MARECHAL FERRANT**

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par une coiffeuse ambulante (Lau' Vagabonde) afin de lui mettre à disposition un emplacement permettant d'installer son camion un vendredi sur deux les semaines impaires. Il lui a été proposé qu'elle s'installe sur la place du Maréchal Ferrant.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2025 sur la base des propositions suivantes :

- la redevance pour l'occupation du domaine public sera de 0,20 € par m² par jour soit 0,20X20 = 4€ à partir de septembre 2025 (gratuité appliquée pour les 6 premiers mois)
- 5€ par jour d'occupation intégrant le raccordement au réseau électrique du 21 février au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commerçante Lau' Vagabonde réglementant les conditions d'occupation du domaine public pour la Place du Maréchal Ferrant,
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus,
- Indique que ces tarifs s'appliquent à partir du 21 février 2025,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Colette HENRION



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.